



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le mercredi 24 mai 2017

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Dix-sept, le 22 mai, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

Etaient présents (28) :

Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSMAINTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CERTIN, Monsieur TURANO, Madame HERBERT, Monsieur BOCCARA, , Monsieur VAN DEN AKKER, , Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame GRUBER, Madame KADOUCHE, Monsieur BENOIT, Madame MENOUE, Monsieur FAINTOUCH, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Monsieur CARREL, Monsieur GABISON, Madame DE LA BRETEQUE, Monsieur CASTRO, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Etaient excusés (6) : Monsieur MIROUDOT, Monsieur DROUVILLE, Madame OBENANS, Madame GONNET, Madame EL HARTI, Madame MOLINA, Monsieur BELLAÏCHE.

1) Désignation du secrétaire de séance : Madame Hélène AMY DE LA BRETEQUE.

2) Adoption Procès-verbal séance du 2 mars 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2017.

3) Adoption Procès-verbal séance du 29 mars 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

4) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Mise à jour du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires pour la rentrée 2017/2018 et les suivantes.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 17/041

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

En effet, suite à la création du portail « *Mon espace Ch@renton* », les familles devront, à compter de la rentrée 2017, procéder à des réservations en ligne pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires.

Les familles ne possédant pas d'outil informatique pourront s'adresser au service enfance, dans les délais impartis, pour procéder à la réservation ou à l'annulation des jours de fréquentation des activités.

6) Subvention aux clubs sportifs dans le cadre de leurs interventions sur le temps scolaire et périscolaire – année 2016/2017.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 17/040

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de subventionner les associations suivantes **intervenues dans le cadre scolaire et périscolaire en 2016/2017** de la façon suivante :

Interventions dans le cadre scolaire :

- Charenton Tennis de Table 5.200 €
- Cercle d'Escrime Henri IV 7.350 €

Interventions dans le cadre périscolaire :

- Azur Olympique – athlétisme..... 2.600 €
- Judo Club de Charenton..... 1.300 €
- Cercle d'Escrime Henri IV..... 2.600 €
- Envol Gym..... 1.300€
- Charenton Tennis de table..... 2.600 €
- CAP Charenton – foot..... 3.900 €
- Cercle des Nageurs de la Marne – natation..... 1.794 €
- St Charles de Charenton – basket ball..... 3.900 €
- Association Attitude GRS..... 1.300 €

7) Retrait de la compétence « Adhésion à Autolib' Métropole » exercée par le Territoire et rétrocession à la Ville de Charenton.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 17/039

Le Conseil Municipal a accepté, **à l'unanimité**, la rétrocession de la compétence facultative « Adhésion à Autolib' Métropole » exercée par le Territoire Paris Est Marne&Bois et sa restitution à la Ville de Charenton à compter du 1^{er} juin 2017.

8) Attribution de subventions communales au titre de l'année 2017.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 17/042

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), de répartir les subventions destinées aux associations pour un montant de 455 900 €.

Le tableau de répartition peut être consulté à l'accueil de la mairie.

9) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et l'association du Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C).

Rapporteur : Mme MENOUE

Délibération n° 17/043

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'objectifs de l'année 2017 avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.)

10) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°5 à la promesse de vente relatif à la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 17/044

Le Conseil municipal a autorisé, à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton avant Tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition », Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la promesse de vente portant sur la prolongation du délai de validité de la promesse de vente au 31 décembre 2017 (sauf l'effet des prorogations prévues aux termes de la promesse et de ses avenants), ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

11) Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune d'IVRY-SUR-SEINE

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 17/045

La Commune de CHARENTON-LE-PONT a émis, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : groupe « Charenton Ambition »), un avis favorable au projet de PLU de la Commune d'IVRY-SUR-SEINE.

12) Actualisation des plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 17/046

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'actualiser les plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année, soit + 0,6 % par rapport à l'année 2017 (source INSEE).

catégorie	procédé technique	superficie	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes	non numérique	= ou < 50m ²	15.4	15.4	15.5
	numérique	= ou < 50m ²	46.1	46.2	46.5
	non numérique	= ou >50m ²	30.7	30.8	31
	numérique	= ou >50m ²	92.2	92.4	93
les enseignes	non numérique	< ou = à 7m ²	exonéré	exonéré	exonéré
		> à 7m ² et < ou = à 12m ²	15.4	15.4	15.5
		> à 12m ² et < ou = à 50m ²	30.7	30.8	31
		> à 50 m ²	61.4	61.6	62

13) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Ville.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 17/047

Le Conseil municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société SEPUR -ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVERVAL-GRIGNON pour une durée initiale de quatre ans renouvelable une fois deux ans, et pour un montant fixé à :

- **1 360 000, 19 € H.T.** annuel pour les prestations forfaitaires
- **maximum de 240 000 € H.T.** pour les prestations complémentaires et/ou exceptionnelles pour la période initiale de 48 mois
- **maximum de 100 000 € H.T.** pour les prestations complémentaires et/ou exceptionnelles pour la période de reconduction de 24 mois

14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession du service de stationnement en ouvrages et sur voirie dont le titulaire est la société EMPARK CHARENTON.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 17/048

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de stationnement en ouvrage et sur voirie portant sur :

- Le transfert des droits et obligations nés du contrat de la société DORNIER vers la société EMPARK CHARENTON,
- La nomination de deux mandataires de la Régie Municipale de recette parmi le personnel de la société afin de collecter les pièces des horodateurs pour le compte de la Ville et de pouvoir les déposer au Trésor Public.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

15) Approbation d'une charte Ville de Charenton - acteur de la construction.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 17/049

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées (Groupes « Charenton avant Tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition)**, la

charte « Ville de Charenton - acteur de la construction » et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette charte a vocation à s'appliquer aux projets d'immeubles collectifs d'au moins 700m² en préalable du dépôt d'un permis de construire dans une perspective de qualité et de durabilité des constructions immobilières.

La Ville souhaite s'engager plus avant dans une démarche globale de développement durable, notamment dans la gestion des chantiers.

Fin de séance : 20h34